

**Commune de LA ROCHELLE**

Electeurs inscrits : 99  
Nombre de votants constaté par les émargements : 48  
Nombre de bulletins : 48  
Bulletins nuls et blancs : 10  
Suffrages exprimés : 38

Quart des électeurs inscrits : 25

MAJORITE ABSOLUE : 20

Le 02/10/2014



**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME**  
**ELECTION DES JUGES**  
**DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE**  
**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES**  
**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

L'an deux mil quatorze, le deux du mois d'octobre à 11 heures 30 minutes dans la chambre du conseil du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE,

En exécution de l'arrêté préfectoral du 27 août 2014 fixant les modalités d'organisation et le calendrier électoral en vue de l'élection de douze juges du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE, s'est réuni le bureau du collège électoral composé de :

**Le Président, Monsieur Paul ROUBEIX, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de La Rochelle,**

**Madame Nicole LE MEILLEUR, Vice-Présidente chargée du service du Tribunal d'Instance de La Rochelle,**

**Monsieur François BOUYX, Vice-Président chargé du service au Tribunal d'Instance de Rochefort,**

Le secrétariat du bureau ainsi constitué, a été assuré par **Elisabeth DIEUMEGARD, Commis Greffier assermentée du Tribunal de Commerce de La Rochelle**

Les pièces suivantes ont été déposées sur le bureau :

1. Le Code de Commerce
2. L'arrêté préfectoral du 27 AOUT 2014
3. La liste des membres du collège électoral du Tribunal de Commerce,
4. La liste des candidatures régulièrement déclarées,

Le vote par correspondance a été constaté par la signature ou le paraphe avec initiales de l'un des membres du bureau, apposé sur la liste d'inscription, en marge du nom du votant.

A 11h30, le scrutin a été clos.

Le bureau a procédé immédiatement au dépouillement.

Il a arrêté la liste d'inscription, et y a constaté, en toutes lettres, le nombre des votants qui s'est élevé à 48 (quarante huit)  
et a compté les enveloppes au nombre de 48 (quarante huit)

Les enveloppes ont été dépouillées sur une table, disposée de façon que les électeurs présents puissent circuler alentour.

Le bureau a ensuite statué sur les bulletins et enveloppes réservés, et arrêté, ainsi qu'il suit, les résultats du scrutin.

• Nombre d'enveloppes de vote par correspondance	: 48
• Enveloppes non réglementaires	: 2
• Enveloppes portant des signes de reconnaissance	: 0
• Enveloppes ne renfermant pas de bulletin	: 0
• Bulletins sans enveloppe	: 0
• Bulletins blancs	: 0
• Bulletins sur papier de couleur	: 0
• Bulletins portant des signes de reconnaissance	: 0
• Bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir	: 8
• Bulletins annulés pour autres motifs	: 0
<b>TOTAL DES BULLETINS BLANCS ET NULS</b>	<b>: 10</b>
<b>SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>: 38</b>

**ETAT DES SUFFRAGES OBTENUS POUR CHAQUE CANDIDAT**

<b>PRENOMS ET NOMS DES CANDIDATS</b>	<b>NOMBRE DES RESPECTIVEMENT</b>	<b>SUFFRAGES OBTENUS</b>	<b>RESULTATS DU SCRUTIN</b>
	<b>En chiffres</b>	<b>En lettres</b>	
<b>Brigitte BISSON</b>	<b>31</b>	<b>Trente et un</b>	<b>Elu</b>
<b>Renaud-Loïc BERTEAUD</b>	<b>33</b>	<b>Trente trois</b>	<b>Elu</b>
<b>Jacques ARTU</b>	<b>32</b>	<b>Trente deux</b>	<b>Elu</b>
<b>Claire DERVAULT</b>	<b>33</b>	<b>Trente trois</b>	<b>Elu</b>
<b>Jean-Pierre DUCOL</b>	<b>33</b>	<b>Trente trois</b>	<b>Elu</b>
<b>Philippe BLIECK</b>	<b>33</b>	<b>Trente trois</b>	<b>Elu</b>
<b>Stéphane COHAT</b>	<b>32</b>	<b>Trente deux</b>	<b>Elu</b>
<b>Alain GADAL</b>	<b>34</b>	<b>Trente quatre</b>	<b>Elu</b>
<b>Renaud GUERIN</b>	<b>33</b>	<b>Trente trois</b>	<b>Elu</b>
<b>Jean-Paul OZANNE</b>	<b>34</b>	<b>Trente quatre</b>	<b>Elu</b>
<b>Emmanuel MARET</b>	<b>34</b>	<b>Trente quatre</b>	<b>Elu</b>
<b>Christian SACRESTE</b>	<b>34</b>	<b>Trente quatre</b>	<b>Elu</b>
<b>Jean-Louis FORGEARD-GRIGNON</b>	<b>0</b>	<b>Zéro</b>	<b>Non Elu</b>
<b>Johann GACON</b>	<b>9</b>	<b>Neuf</b>	<b>Non Elu</b>

PROCLAMATION DU RECENSEMENT DES VOTES ET DES RESULTATS  
DU SCRUTIN

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article L. 723-10 du Code de Commerce nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits et qu'au second tour, l'élection est acquise à la majorité relative quel que soit le nombre des suffrages.

Le président a proclamé le recensement des votes et les résultats de l'élection :

Nombre d'électeurs inscrits : 99

Votant : 48

Dont le quart est : 25

Nombre de suffrages exprimés : 38

Nuls et blancs : 10

Majorité absolue : 20

### **PROCLAMATION DES CANDIDATS ELUS**

ont été en conséquence proclamés élus comme réunissant les conditions prévues :

<b>Brigitte BISSON</b>	juge pour	4 ans
<b>Renaud-Loïc BERTEAUD</b>	juge pour	4 ans
<b>Jacques ARTU</b>	juge pour	4 ans
<b>Claire DERVAULT</b>	juge pour	4 ans
<b>Jean-Pierre DUCOL</b>	juge pour	4 ans
<b>Philippe BLIECK</b>	juge pour	2 ans
<b>Stéphane COHAT</b>	juge pour	2 ans
<b>Alain GADAL</b>	juge pour	2 ans
<b>Renaud GUERIN</b>	juge pour	2 ans
<b>Jean-Paul OZANNE</b>	juge pour	2 ans
<b>Emmanuel MARET</b>	juge pour	2 ans
<b>Christian SACRETE</b>	juge pour	2 ans

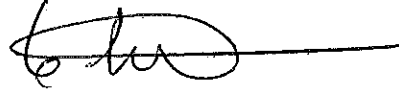
Le résultat du scrutin ayant été proclamé, les bulletins autres que ceux qui ont été, conformément à la Loi, annexés au procès-verbal, ont été détruits, et les membres du bureau ont clos ledit procès-verbal des opérations dont un exemplaire sera adressé à Madame le Préfet dans les vingt quatre heures.

**Fait en triple expéditions, à LA ROCHELLE, le 2 octobre 2014.**

Le Président du bureau,  
Monsieur Paul ROUBEIX

Les assesseurs,

Madame Nicole LE MEILLEUR



Monsieur François BOUYX



La Secrétaire,  
Elisabeth DIEUMEGARD

